

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°09/2024

**Défense en justice
contre une requête de Mme Annie ARCANGELI
devant le Tribunal Administratif de Nîmes**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la requête déposée par Madame Annie ARCANGELI auprès du Tribunal Administratif de Nîmes le 12 mars 2024 sous la référence 2400960-2 pour contester la prolongation de son placement en congés de maladie ordinaire,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé 33331/E liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la compagnie SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende, à Niort (79031 Cedex 9),
Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

DECIDE

De confier à Maître Sonia ALLEGRET DIMANCHE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune contre la requête déposée par Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 mars 2024



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER